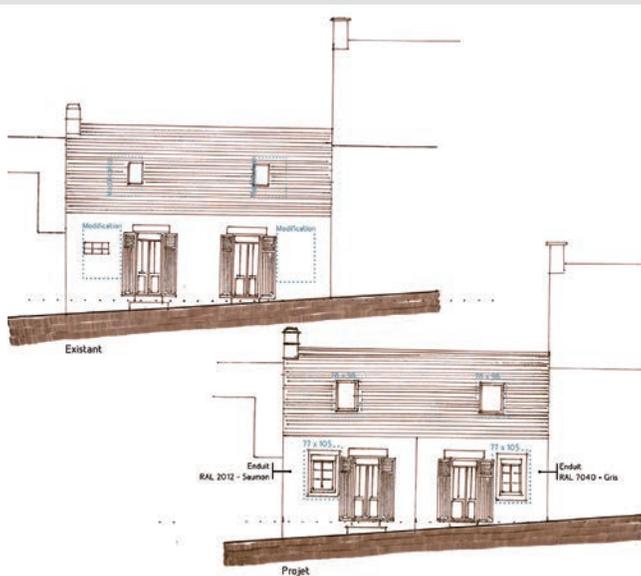


(DP 4)

Les plans des façades et des toitures



Afin de comprendre les modifications apportées par le projet, il est important que cette série de plans avant et après travaux présente toutes les façades du ou des bâtiments, à l'échelle 1/50^e ou 1/100^e (avec indication des matériaux apparents et des couleurs).

NB : en aucun cas des vues en 3D ne peuvent être considérées comme des plans de façades.

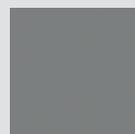
(DP 5)

La représentation de l'aspect extérieur

SI LES PLANS DES FAÇADES SONT INSUFFISANTS, UNIQUEMENT EN DÉCLARATION PRÉALABLE



ENDUIT RAL 2012



ENDUIT RAL 7040

Votre projet modifie l'aspect extérieur de la construction, vous devez fournir un document permettant d'apprécier quel sera l'aspect de la construction une fois les modifications envisagées réalisées, soit à l'aide d'un photomontage, soit en présentant des échantillons des matériaux utilisés.

(DP 6)

Le document graphique

SI LE PROJET EST VISIBLE DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC

Ce document réalisé de préférence depuis le domaine public, permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement. Un photomontage peut être réalisé à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant, d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet.



(DP 7 ET 8)

Les photographies



Afin de montrer l'état initial du site ou des lieux, ces photographies (deux minimum) en couleur prises depuis le domaine public devront montrer :

- Un plan rapproché : pour apprécier la situation du projet dans le paysage proche, la végétation et les bâtiments avoisinants. (DP 7, PCMI 7)
- Un plan large : pour apprécier la place du projet dans le paysage et évaluer sa future intégration aux maisons environnantes et l'aspect général de la rue. (DP 8, PCMI 8)

NB : en aucun cas une photographie aérienne ne peut servir de pièce d'instruction.

(DP 11)

Notice architecturale

Si votre terrain est situé dans un espace protégé (monuments historiques, sites inscrits, aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, etc.), vous devez fournir une notice décrivant l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier.

Où vous renseigner ?

- Service urbanisme de votre mairie
- Service urbanisme de l'Espace info habitat : 0800 100 601
urbanisme@agglo-orient.fr
- cadastre.gouv.fr
- geoportail.fr
- service-public.fr



Crédit photos S. Cuisset



LORIENT
AGGLOMÉRATION

UNE MODIFICATION DE L'ASPECT
EXTÉRIEUR DE VOTRE MAISON
Comment constituer
votre dossier ?

2016

QU'EST-CE QU'UNE MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR ?

Cela consiste à changer au moins un élément d'un bâtiment, que ce soit insérer une fenêtre de toit, ajouter des baies vitrées, du bardage, une isolation extérieure... tous ces éléments changent l'aspect du bâtiment, il est donc essentiel de le déclarer à votre mairie.

Les projets ci-dessous illustrent une modification de l'aspect extérieur nécessitant une déclaration préalable (DP). Pour les ravalements de façade, renseignez-vous auprès de votre mairie, ces travaux ne sont pas toujours soumis à déclaration préalable.

QUELQUES EXEMPLES



AVANT



APRÈS



AVANT



APRÈS



AVANT



APRÈS

QUELS ÉLÉMENTS PRÉSENTER À VOTRE MAIRIE ?

(DP1)

Le plan de situation

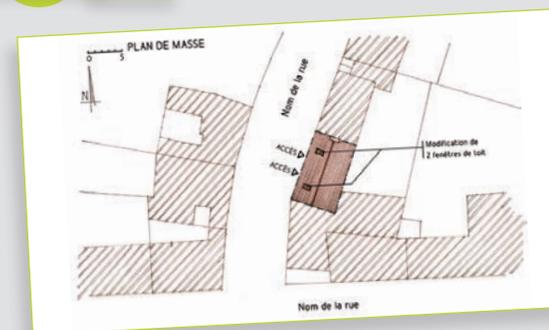


PLAN RÉALISÉ SUR WWW.GEOPORTAIL.GOUV.FR

Il permet de repérer précisément votre terrain à l'intérieur de la commune. Il doit comporter la localisation exacte du terrain, l'orientation (le nord) et l'échelle (entre 1/5 000^e et 1/25 000^e conseillée).

(DP 2)

Le plan de masse



Ce plan permet d'identifier le projet dans son environnement, côté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteur) et légendé, il doit permettre de repérer :

- La construction existante avec ses dimensions.
- Les accès et les places de stationnement existantes ou à créer.
- L'angle de prise de vues des photos (PCMI 7, DP 7 et PCMI 8, DP 8).